



## ARRÊTÉ AB\_0389\_2026

**Objet : Déménagement 175 boulevard des Allobroges - Mardi 26 mai 2026 - Déménagements Noël**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° B\_071\_2026 du 23 avril 2026 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par la société Déménagement Noël en date du 4 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de son client, d'autoriser la société Déménagement Noël à stationner son camion en quinconce sur le trottoir au droit du n°175 boulevard des Allobroges ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mardi 26 mai 2026 de 7h00 à 18h00, la société Déménagement Noël sera autorisée à stationner son camion en quinconce sur le trottoir au droit du 175 boulevard des Allobroges pour le bon déroulement du déménagement de son client.



**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement de l'intervention, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie avec panneaux B5/C18. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton et la circulation le temps de l'intervention ;

**ARTICLE 4 :** Conformément à la délibération n° B\_071\_2026 du 23 avril 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Déménagement Noël, 30 rue des Blancs Monts 51350 Cormontreuil.